

## **AVENANT 1 AU REGLEMENT DU JEU**

« Cuisinez, dessinez, et c'est gagné » chez les Compagnons du Goût

Le présent avenant modifie certaines dispositions du règlement du Jeu « Cuisinez, dessinez, et c'est gagné » (ci-après le « Règlement »), établi par la société Grand Saloir Saint Nicolas « Les Compagnons du Goût », société par actions simplifiée au capital de 14.761.775 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 709 200 133, ayant son siège social au 49, avenue d'Iéna – 75116 Paris (ci-après la « Société Organisatrice ») et déposé le 14 mars 2022 auprès de la SCP Calippe & Associés, Huissiers de Justice, 416 rue Saint Honoré – 75008 Paris.

Les dispositions suivantes du Règlement sont modifiées par la Société Organisatrice :

### **1. L'article 1 – « SOCIETE ORGANISATRICE » est modifié comme suit :**

« La Société Organisatrice organise du 18/03/2022 au 31/05/2022 inclus au sein de chaque boutique du groupement les « Compagnons du Goût » participante (ci-après la « Boutique » ou les « Boutiques »), dont la liste définitive par région est communiquée dans la rubrique Actualité du site internet [www.compagnonsdugout.fr](http://www.compagnonsdugout.fr) au minimum une semaine avant le début de l'opération et annexée au présent règlement, et selon les dates choisies par chaque Boutique, un jeu avec obligation d'achat, intitulé « Cuisinez, dessinez, et c'est gagné » (ci-après « le Jeu ») et permettant de gagner par un mécanisme de tirage au sort, les lots décrits à l'article 3 ci-dessous, selon les modalités de participation et déroulement du Jeu décrits dans le présent règlement.

### **2. L'article 2.2 – « Modalités de participation et déroulement du Jeu » est modifié comme suit :**

Le Jeu se déroule sur la période allant du 18 mars au 31 mai 2022 inclus, selon les dates choisies par chaque Boutique au sein de ladite période, pendant les dates et heures d'ouverture des Boutiques participant à l'opération.

Il n'est possible de participer au Jeu qu'au moyen d'une planche à dessin incluant un coupon qui sera remise au participant lors de son passage en caisse, en contrepartie de l'achat de produit(s) au sein de l'une des Boutiques participant à l'opération, faisant partie d'une sélection clairement indiquée et affichée physiquement dans chaque Boutique participant au Jeu (sélection pouvant varier selon les Boutiques).

La planche de dessin incluant le coupon permet de participer, à un tirage au sort : En remettant le dessin et en remplissant le bulletin de participation figurant sur la partie découpable du coupon de l'opération remis en caisse selon les modalités décrites ci-après et en le déposant dans l'urne présente en Boutique, le participant participera au tirage au sort dans la Boutique concernée.

Pour que le bulletin de participation soit valable et permette la participation au tirage au sort dans la Boutique concernée, le participant doit avoir (i) rapporté son dessin en boutique (ii) et complété le coupon en indiquant : son nom, son prénom, et des coordonnées permettant de

le contacter en cas de gain à savoir : adresse postale complète, code postal, ville et/ou numéro de téléphone et/ou adresse e-mail.

Les participations ne seront pas prises en compte si les bulletins de participation sont illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelque façon que ce soit et/ou s'ils ont été déposés autrement que conformément au présent règlement.

Chaque Boutique disposera de trente (30) lots à gagner pour le tirage au sort, dont le détail figure à l'article 3-1 ci-après.

Les participants autorisent toutes les vérifications utiles concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication mensongère entraînera l'élimination automatique de la participation au Jeu et son exclusion, ainsi que la non-attribution des lots éventuellement gagnés, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

### **3. L'article 5 – « DEPOT ET REGLEMENT DU JEU » est modifié comme suit :**

#### **ARTICLE 5 – DEPOT ET REGLEMENT DU JEU**

La participation au présent Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation sans réserve aucune du présent règlement par chaque participant.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Calippe-Corbeaux-Crussard, Huissiers de Justice, 416 rue Saint Honoré – 75008 PARIS.

Il est également disponible sur le site [www.compagnonsdugout.fr](http://www.compagnonsdugout.fr) où il peut être consulté et imprimé.

Le présent règlement peut en outre être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, par courrier postal uniquement jusqu'au 31 mai 2022 inclus, à l'adresse suivante :

**GRAND SALOIR SAINT NICOLAS**  
Jeu « *Cuisinez, dessinez et c'est gagné* »  
Les Compagnons du Goût  
7 Allée des Tulpiers  
69500 BRON

Les frais exposés pour demander communication du règlement ne sont remboursés que sur la base du coût d'un timbre postal.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent règlement et fera l'objet d'une annonce sur le site internet « [www.compagnonsdugout.fr](http://www.compagnonsdugout.fr) » et sera déposée auprès de l'Huissier désigné ci-avant.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à : GRAND SALOIR SAINT NICOLAS - Compagnons du Goût – Jeu « Cuisinez, dessinez, et c'est gagné » – 7, allée des Tulipiers 69500 Bron.

Aucune contestation ni réclamation ne pourra être prise en considération au-delà du 30 juin 2022.

**4. L'article 7.5 – « Durée de conservation des données à caractère personnel » est modifié comme suit :**

Les données traitées dans le cadre de la participation au Jeu seront conservées par le Responsable de traitement jusqu'au 30 juin 2022.

\*\*\*

Les autres dispositions du Règlement demeurent inchangées.